

LE CONTRAT DE TRAVAIL / RH5

DÉFINITIONS

Le contrat de travail est un accord entre un employeur et un employé qui régit leurs relations et fixe leurs droits et obligations respectifs.

Toute personne accomplissant des tâches pour l'association doit signer un contrat de travail si elle cumule les deux conditions :

- elle réalise un travail pour le compte et au profit de l'association ;
- elle reçoit une rémunération en contrepartie de ce travail, en espèce ou en nature (logement, nourriture...), quelle que soit la qualification donnée par l'association : salaire, rétribution, indemnité, vacation, primes...

Le contrat de travail est un accord entre un employeur et un employé qui régit leurs relations et fixe leurs droits et obligations respectifs.

Il doit comporter un certain nombre de mentions minimales :

- l'identité des parties (nom de l'employé, nom de l'employeur et de son représentant légal),
- la qualification du poste,
- le lieu de travail,
- la date de début du contrat,
- la rémunération,
- la durée du contrat (contrat à durée déterminée : indiquer le terme ou contrat à durée indéterminée),
- les horaires de travail,
- les conditions de sa modification et de sa rupture.

Des mentions complémentaires peuvent être faites : durée des congés payés, obligations des deux parties concernant le paiement des charges sociales ou autres taxes, la période d'essai, la fiche de poste, la convention collective dont l'association relève le cas échéant, etc.

Le contrat de travail doit être établi en 2 exemplaires originaux, comportant chacun la signature des 2 parties au contrat : l'employeur et l'employé. Chacun en conserve un exemplaire et l'employeur doit l'archiver méthodiquement. Parfois la législation locale exige que le contrat soit visé par l'inspection du travail.

• • •

OBJECTIFS

- Clarifier les droits et obligations de chacun pour éviter les malentendus et les litiges.
- Etre en règle avec la législation.
- Protéger les 2 parties au contrat.

• • •

CONDITIONS

Connaître le droit du travail en vigueur et s'y conformer. Il peut être fait appel à un conseil juridique pour sa rédaction.

• • •

IMPLICATIONS

Faire un suivi régulier des contrats : échéances des contrats à durée déterminée, suivi des périodes d'essai, évolution de la législation locale.

• • •

RECOMMANDATIONS

La fiche de poste peut être annexée au contrat de travail (cf. fiche RH4).

• • •

EXEMPLE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

Nom de l'association : _____
 dont le siège social est situé à : _____
 représentée par M/Mme _____, fonction _____
 d'une part,

et M/Mme _____
 demeurant à : _____
 né le __/__/__ à _____
 nationalité : _____
 d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT

M/Mme _____ qui se déclare libre de tout engagement, est engagé(e)
 en qualité de _____.

Le cas échéant : Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective
 _____.

DUREE DU CONTRAT - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du _____.

Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de __ mois.

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis ni indemnité.

FONCTIONS

En sa qualité de _____, M/Mme _____ sera chargé(e) de : _____
 _____ (décrire
 les fonctions)

HORAIRES DE TRAVAIL

M/Mme _____ s'engage à respecter l'horaire de travail de l'association, la durée hebdomadaire de travail étant pour lui/elle de 39 heures, à l'intérieur des horaires suivants : 8H30 à 12H30 et 13H30 à 18H du lundi au vendredi, sauf exceptions.

LIEU DE TRAVAIL

M/Mme _____ exercera ses fonctions à _____.

REMUNERATION

En contrepartie de son travail, M/Mme _____ percevra une rémunération mensuelle brute de _____.

PREAVIS (obligatoire)

A l'issue de la période d'essai, si elle s'est révélée satisfaisante, le présent contrat deviendra définitif et se poursuivra pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant le droit d'y mettre fin dans les conditions fixées à cet effet par la loi, sous réserve de respecter, sauf cas de faute grave ou lourde, un délai de préavis fixé à : (Prendre en compte le minimum légal ou conventionnel.)

_____ mois pour un licenciement ;

_____ mois pour une démission.

CONGES PAYES

M/Mme _____ aura droit, chaque année, à ___ semaines de congés payés, cette période étant déterminée par accord entre la direction de Nom de l'association et M/Mme _____ compte tenu des nécessités de service.

Fait à _____, en double exemplaire, le _____

Date et signatures des deux parties précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé» :

L'employeur

Le salarié

CONTRAT DE TRAVAIL

M./Mme:
 Entre les soussignés pour
D'UNE PART

ET M./Mme.....
 Né(e) le.....
 Fils (Fille) de
 Exerçant la profession de
 De Nationalité
 Carte d'Identité N°..... En date
D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : M./Mme..... est engagé en qualité de
 pour servir à à compter du
 L'intéressé a pris acte du manuel des procédures, des définitions de tâches, de la charte éthique, et accepté de pallier à toutes urgences, vu la particularité de son domaine de travail. Il respectera le secret médical, de délibération en toute circonstance, en tout lieu, et en tout temps.
 La durée du présent contrat est INDETERMINEE

ARTICLE 2 : M./Mme est classé à la catégorie professionnelle suivante

.....
 IL/ELLE PERCEVRA LA REMUNERATION SUIVANTE
 (Y compris diverses indemnités et majoration de 1973 à 2008)
TOTAL BRUT : (h ITS)

Retenue (retraite AMO)
 INPS (base) =
 Part patronale 19,9% =

Part employé =
 Retraite 3.6% =
 AMO 3.06% =

Autres primes et indemnités non taxable
NET A PAYER :

ARTICLE 3 M./Mme engagé(e) à pourra bénéficier en ce lieu de ses congés à raison de Deux jours et demi par mois de service effectif.

ARTICLE 4 : Pour toute disposition non précisée explicitement au présent contrat, il est fait expressément référence aux textes suivants ;

- La loi n° 92-020 du 23/09/1992** instituant un Code de travail en République du Mali.
- La loi n° 93-041/ ANRM du 12/08/1999** instituant un Code de Prévoyance Sociale en République du Mali.
- La loi n° 09-015 du 26 juin 2010** portant institution du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire du Mali

Textes réglementaires pris pour l'application des lois suivantes :
 Statut.....
 Convention collective.....
 Accord d'établissement.....

ARTICLE 5 : Dispositions diverses (2)

Le présent contrat est indexé aux conventions successives entre l'Association et le CNLS dans le cadre de la mise en œuvre des activités subventionnées par le Fonds mondial de la lutte contre le VIH. Ainsi il est lié à la gestion de tous les cas de forces majeures, subis par les partenaires maliens indépendamment de leur volonté.

Cependant l'Association reste libre par rapport à sa politique de gestion des ressources humaines tenant en compte, la qualification, l'ancienneté, et la promotion du résultat dû la compétence et au dévouement.

Ces dispositions ne pourront servir de moyen d'abus, de quelque nature ni par l'employeur ni par l'employé et restent dans l'esprit du code du travail.

Le présent contrat écrit est exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement.

IL sera toutefois établi en quatre exemplaires et soumis après visite médicale du travailleur au visa de l'Inspecteur du Travail

.....
 Conformément à l'article 24 du Code du travail.

....., le

L'EMPLOYEUR

LE TRAVAILLEUR

CONTRAT DE CONSULTANCE

Entre les soussignés-ci après :

L'ONG _____, dont le siège est à _____, récépissé de déclaration n° _____, représentée par _____, demeurant à _____, sa Présidente

d'une part,

Et

M. _____ demeurant et domicilié à _____, téléphone _____, majeur non interdit, jouissant de tous ses droits civils et civiques, ayant pleine capacité pour conclure et disposer de ses biens,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et étendue de l'assistance

M. _____ interviendra en qualité de psychologue. Sa fonction consiste à fournir un accompagnement psychologique spécialisé (entretien parents et enfants) aux enfants ou parents d'OEV en situation de détresse avancée. Il/elle se chargera de conduire les séances de groupe de parole organisées à l'endroit des adolescents infectés.

Article 2 : Lieu de travail

M. exercera ses tâches au Siège de l'ONG sis à _____.

Article 3 : Durée du travail

M. est engagé(e) dans le cadre d'une consultance ne devra travailler que deux (2) fois par semaine.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 06 (SIX) mois, c'est-à-dire du 1er Septembre 2009 au 28 Février 2010.

Article 5 : Rémunération

En contrepartie de ses interventions, M. _____ percevra une prime forfaitaire mensuelle de **CENT MILLE FRANCS CFA** (100 000 Francs CFA)

Article 6 : Obligations professionnelles

M. _____ s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données et à respecter une stricte obligation de respect du principe de confidentialité que commande la nature de son activité.

Article 7 : Rupture du contrat

Si les obligations énumérées aux articles 1, 3 et 6 ne sont remplies par M. _____ l'ONG se réservera le droit de mettre fin au présent contrat et toute somme payée par avance devra être restituée au prorata du temps accompli.

Article 8 : Contestation

Toute difficulté qui naîtrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution dudit contrat sera soumise à l'arbitrage d'une commission de trois (03) membres, chacune des parties désignant un membre et le troisième d'un commun accord.

Article 9 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux (02) exemplaires signés par les deux parties en présence et régi par la législation en vigueur.

Fait à _____, le 1er Septembre 2009

Pour l'ONG

L'intéressé(e)

Mme

M.....

Titre